Compte rendu de la Session du Conseil Communautaire du 28 septembre 2010

L'an deux mil dix

Le 28 septembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Brenne », dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Nombre de membres en exercice : 26

Date de convocation : 20 septembre 2010

<u>Présents</u>: Mesdames PRAULT, PROT, BIDAULT, et DUBUC, Messieurs DOUADY, DUBOIS, LOUPIAS, FLEURY, SAUVESTRE, ALLELY, CAMUS, CRESPIN, TELLIER, PROUTEAU, LALANGE JF, LALANGE S, CHAMPENOIS VALET, BOISLAIGUE, ROCAMORA et BORGEAIS.

<u>Absents excusés</u>: Mesdames NOGRETTE, PAULMIER, PRESTEAU et SOUVERAIN, Messieurs RICHARD, BOSCARINO, DAUBORD, PERRET, LOISEAU, NOYER, et RENARD.

Assistait également: Madame LEBLANC, Monsieur BERTHAULT et BONNET, membres suppléants.

Approbation du rapport annuel 2009

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'information des conseils municipaux des communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

A cet effet, il donne lecture de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales:

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Monsieur le Président rappelle que ce même article informe que « les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'activités 2009. Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, prend acte du rapport d'activités 2009, présenté.

Service Multiaccueil: Modification du temps de travail d'un Adjoint d'Animation

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 12 février 2009 concernant la création d'un poste d'Adjoint d'animation attaché au Multi accueil de PAULNAY à raison de 28H30 heures hebdomadaires ainsi que la délibération du 18 septembre 2009 approuvant l'augmentation de la durée de travail de ce même agent à raison de 29 heures hebdomadaires.

Compte tenu du départ de l'Adjoint d'Animation à temps non complet de 23 heures hebdomadaires, il propose la modification de son temps de travail à 35h par semaine à compter du 4 octobre 2010.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du temps de travail de l'Adjoint d'Animation à 35h par semaine, à compter du 4 octobre 2010, et charge le Président de signer tous les documents relatifs à cette modification.

Service Multiaccueil: Recrutement d'un Adjoint d'Animation contractuel à temps non complet

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du départ de l'Adjoint d'Animation à temps non complet de 23 heures hebdomadaires. Aussi, il propose le recrutement d'un Adjoint d'Animation à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2010 pour le remplacement de cet agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un Adjoint d'Animation contractuel à temps non complet à raison de 17h30 par semaine à partir du 1er octobre 2010, et charge le Président de signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Logement 22 rue Hersent Luzarche à AZAY LE FERRON : définition du loyer

Le Président de la commission des finances rapporte au Conseil Communautaire les réflexions de travail et les propositions établies lors de la réunion de Bureau du 14 septembre 2010 concernant le loyer du logement situé 22 rue Hersent Luzarche à AZAY LE FERRON. Il propose de fixer le montant du loyer mensuel à 430 €. Il rappelle que la loi fixe la caution à 1 mois de loyer.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant du loyer mensuel à 430 €.

Le Président est autorisé à signer tous les documents relatifs à ces locations, notamment le contrat de bail.

Ce loyer sera actualisable à compter de 2011, au 1er janvier de chaque année, selon l'indice de revalorisation des loyers.

Avenant au bail de location de la brigade de gendarmerie de MEZIERES EN BRENNE

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes a signé un bail avec l'Etat concernant la brigade de gendarmerie de MEZIERES EN BRENNE. Il a été conclu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} septembre 2007. Aux termes de cet acte, le loyer fixé initialement à 59 582 € par an, est révisable à l'expiration de chaque période triennale sur la base de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE.

Aussi il convient de réviser les conditions financières de cette location à compter du 1^{er} septembre 2010. Le loyer est porté à 64 873 €. Il donne lecture du projet d'avenant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le projet d'avenant proposé par les services de l'Etat, et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant.

Construction d'un bâtiment pour les services techniques : réalisation du dossier de permis de construire

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques, par délibération N°03/12/2007 du 26 avril 2007, Monsieur Vianney DEFFONTAINES, architecte à MEZIERES-ENBRENNE, avait été désigné Maître d'œuvre. Finalement, la maitrise d'œuvre de ce projet sera assurée par la Communauté de Communes. Il propose de confier à l'architecte V. DEFFONTAINES les missions relatives au dossier de permis de construire. Il présente la proposition d'honoraires pour cette mission qui s'élève 2 542,50 € HT soit 3 040,83 € TTC. Le Conseil Communautaire à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte la proposition d'honoraires de Monsieur DEFFONTAINES pour la mission « permis de construire » d'un montant de 2 542,50 € HT soit 3 040,83 € TTC, et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010.

Désignation des délégués au syndicat mixte du Parc Naturel Régional de la Brenne

Faute de candidats, la délibération est ajournée. Un appel à candidature va être lancé auprès des membres absents.

Accueils de loisirs - Partenariat avec le FC2M : Mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel pour des missions d'animation

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la proposition de mise à disposition par le Football Club FC2M, d'un animateur associatif employé sous contrat C.A.E passerelle pendant un an. Cette personne sera chargée d'assurer des remplacements de personnels de la communauté de communes en cas de besoin, ainsi que pendant la période estivale, dans le cadre de l'encadrement des enfants dans les accueils de loisirs. Il donne lecture du projet de convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise à disposition de l'animateur employé sous contrat C.A.E passerelle pendant un an à compter du 1^{er} Octobre 2010, et autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Aménagement de la ZA de L'Avis à MARTIZAY : résultat de la consultation des entreprises

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de viabilisation de la ZA de l'Avis à MARTIZAY, une consultation a été lancée pour le choix des candidats à la réalisation des travaux.

Un avis d'appel à la concurrence est paru le 22 juillet 2010 dans la « Nouvelle République » et sur les sites Internet « CyberIndre » du Conseil Général de l'Indre et de la Communauté de Communes "Coeur de Brenne" le 20 juillet 2010. La date limite de réception des offres était fixée au 6 septembre 2010 à 12 h00.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Président propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot N°1 - VRD:

Entreprise BTS du Pont Chrétien (36800) pour un montant total de 201 330,90 € HT

Lot N°2 – Eclairage Public

Entreprise INEO Réseaux Centre de DESCARTES (37160) pour un montant total de 13 650,00 € HT

Lot N°3 − Espaces verts

Entreprise BTS du Pont Chrétien (36800) pour un montant total de 6 947,00 € HT

Soit un montant total de 221 927,90 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, accepte la proposition du Président, et l'autorise à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Affaires économiques 2010.

Travaux de réhabilitation de l'école d'AZAY LE FERRON : résultat de la consultation des entreprises

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école d'AZAY LE FERRON, une consultation a été lancée pour le choix des candidats à la réalisation des travaux.

Un avis d'appel à la concurrence est paru le 30 juin 2010 dans la « Nouvelle République » et sur les sites Internet « CyberIndre » du Conseil Général de l'Indre et de la Communauté de Communes "Coeur de Brenne" le 25 juin 2010. La date limite de réception des offres était fixée au 6 septembre 2010 à 12 h00.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Président propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot N°1 - Gros Œuvre / Plâtrerie:

Entreprise LIMOUZIN de Martizay (36220) pour un montant total de 18 722,75 € HT

Lot N°2- Couverture:

Entreprise CCO Noyer Henri d'Obterre (36290) pour un montant total de 32 688,65 € HT

Lot N°3 – Menuiserie :

Entreprise LEDOUX d'Azay-Le-Ferron (36290) pour un montant total de 21 910,13€ HT

Lot N°4 - Electricité

Entreprise SLEE de Luant (36250) pour un montant total de 3 502,40 € HT

Lot N°5 - Plomberie / Chauffage

Entreprise GUERIN de Le Blanc (36300) pour un montant total de 717,15 € HT

Lot N°6 - Carrelage

Entreprise LIMOUZIN de Martizay (36220) pour un montant total de 4 677,00 € HT

Lot N°7 - Peinture

Entreprise BIDAULT de Levroux (36110) pour un montant total de 3 184,68 € HT

Lot N°8 - Serrurerie

Entreprise DUBOIS MECA de Martizay (36220) pour un montant total de 220,00 € HT

Soit un montant total de 85 622,76 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président, et l'autorise à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010.

Construction d'un bâtiment pour les services techniques : résultat de la consultation des entreprises

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques, une consultation a été lancée pour le choix des candidats à la réalisation des travaux. Un avis d'appel à la concurrence est paru le 12 juillet 2010 dans la Nouvelle République et sur les sites Internet « CyberIndre » du Conseil Général de l'Indre et de la Communauté de Communes "Coeur de Brenne" le 8 juillet 2010. La date limite de réception des offres était fixée au 14 septembre 2010 à 17 h00.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Président propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot N°1 - VRD:

Entreprise Guy CHATILLON de Rosnay (36300) pour un montant total de 65 122,00 € HT

Lot N°2 – Gros Œuvre

Entreprise Guy CHATILLON de Rosnay (36300) pour un montant total de 26 722,00 € HT

Lot N°3 – Charpente couverture

Entreprise Guy CHATILLON de Rosnay (36300) pour un montant total de 32 561,00 € HT

Lot N°4 – Electricité

Entreprise LABRUX de Le Blanc (36300) pour un montant total de 2 573,82 € HT

Lot N°5 – Plomberie : Sans suite

Lot N°6 – Serrurerie

Entreprise Guy CHATILLON de Rosnay (36300) pour un montant total de 14 250,00 € HT

Soit un montant total de 141 228,82 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président, et l'autorise à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2010.

Réhabilitation de deux logements rue du Bout du Monde à MEZIERES EN BRENNE : résultat de la consultation des entreprises

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du projet de réhabilitation de deux logements rue du Bout du Monde à MEZIERES, une consultation a été lancée pour le choix des candidats à la réalisation des travaux.

Un avis d'appel à la concurrence est paru le 26 juillet 2010 dans la Nouvelle République et sur les sites Internet « CyberIndre » du Conseil Général de l'Indre et de la Communauté de Communes "Coeur de Brenne" le 22 juillet 2010. La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 10 septembre 2010 à 12 heures.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, le Président propose d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

Lot N°1 – Démolition - Gros Œuvre – Assainissement – Réseaux :

Infructueux

Lot N°2- Charpente – Couverture - Zinguerie :

Entreprise M T B d'Obterre (36290) pour un montant total de 35 565,17 € HT

Lot N°3 – Menuiserie Extérieures bois :

Entreprise NAUDON et MATHE de La Souterraine (23300) pour un montant total de 19 717,00 € HT

<u>Lot N°4 – Menuiserie Intérieures – Cloisons – Isolation :</u>

Entreprise BHM de Le Blanc (36300) pour un montant total de 33 724,87 € HT

<u>Lot N°5 - Electricité - Chauffage – ventilation :</u>

Entreprise SLEE de Luant (36350) pour un montant total de 11 306,81 € HT

Lot N°6- Plomberie:

Entreprise BLONDEAU de Pouligny-St Pierre (36300) pour un montant total de 9 308, 46 € HT

Lot N°7 – Peinture – Sols souples:

Entreprise BIDAULT de Levroux (36110) pour un montant total de 9 513,48 € HT

Lot N°8 – Carrelage – Faïence

Entreprise VACHER de Déols (36130) pour un montant total de 8 921,66 € HT

Lot N°9 - Métallerie

Entreprise METAL BRENNE de Mézières-en-Brenne (36290) pour un montant total de 3 079,00 € HT

Soit un montant total de 131 136.45 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président, et l'autorise à signer les documents nécessaires à la réalisation de ces travaux. Il est également décidé de lancer une nouvelle consultation pour le lot N°1 – Démolition - Gros Œuvre – Assainissement – Réseaux. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Logements 2010.

Abandon du projet de réhabilitation de la Cure à STE GEMME : demande de remboursement des frais engagés à la commune

Monsieur le Président de la commission Finances rappelle la délibération N° 01/08/2010 du 16 février 2010 par laquelle le Conseil Communautaire avait renoncé à la subvention régionale pour la réhabilitation de ce bâtiment en logements locatifs. Il répondait ainsi favorablement à la demande de la Commune de SAINTE GEMME pour récupérer le bâtiment de la Cure afin de le vendre et de régler ainsi des problèmes financiers. Il précise que le Bureau avait accepté cette demande, sous réserve que la commune rembourse à la Communauté de Communes, les frais engagés par cette dernière. Il propose donc de demander le remboursement des frais engagés soit un montant de 5 545,28 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition du Président et l'autorise à émettre le titre de recettes correspondant.

Exonération de la TEOM pour les établissements assujettis à la REOM

Monsieur le Président de la Commission « Finances » rappelle au Conseil Communautaire, la délibération n°07/04-2001 du 28 décembre 2001, instaurant la redevance spéciale Ordures Ménagères. Il précise que les établissements concernés par la Redevance Spéciale Ordures Ménagères sont également assujettis à la Taxe ordures ménagères. Aussi, en application de **l'Article 2333 -78 du Code Général des Collectivités Territoriales**, il propose d'ordonner l'exonération de la taxe ordures ménagères des établissements suivants :

Locaux	Eléments exonérés		
Site de Bellebouche	Intégralité		
Village Vacances de Bellebouche	Village vacances, camping et restaurant		
Parc Animalier de La Haute Touche	Tout le bâti hors logement de fonction		
Entreprise « Noiseraie Productions »	Intégralité		
Supérette Petit Casino	Intégralité		
Supérette Proxi super	Intégralité		
Maison de Retraite de Mézières-en-Brenne	Intégralité		
Camping d'Azay-le-Ferron	Intégralité		
Camping de Mézières-en-Brenne	Intégralité		
Camping de Migné	Intégralité		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en application de **l'Article 2333 -78 du Code Général des Collectivités Territoriales**, décide d'exonérer les établissements assujettis à la redevance spéciale ordures ménagères listés ci-dessus, de la taxe ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2011. Monsieur le Président est chargé de transmettre cette délibération aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Budget Affaires Economiques : décision modificative N° 3

Monsieur le Président de la Commission « Finances » informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de modifier l'imputation de certaines opérations. Aussi, il propose de passer les écritures comptables suivantes :

Intitulés	Diminution sur Crédits déjà alloués		Augmentation des Crédits	
	Article Opération	Montant	Article Opération	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Taxes foncières			63512	1 159 €
Autres impôts (TLE)	637	1 159 €		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives indiquées cidessus.

Fait à ST MICHEL EN BRENNE, le 7 octobre 2010

Le Président,

Jean-Louis CAMUS